



Association Sports et Loisirs

Maison des Associations - 45750
Saint Pryvé Saint Mesmin
Tél. : 02.38.66.44.78
Adresse mail : aslstpryve@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en réunion de CA le 25/03/2024

Préambule : En signant le règlement intérieur, l'adhérent reconnaît l'association Loi 1901 et en accepte les statuts et le contrat républicain.

L'exercice en commun des activités de sports et de loisirs au sein de l'A.S.L. implique l'observation, par tous ses membres, des règles indispensables pour en assurer le bon fonctionnement. Le présent règlement pourra être complété par des notes d'application.

Article 1 : Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations de St Pryvé St Mesmin.

Article 2 : Fonctionnement de l'Association

a) Droit d'adhésion

La participation aux activités permanentes, aux stages et aux activités d'été ainsi que le droit de vote à l'assemblée générale supposent le paiement d'une adhésion sur la saison du 1^{er} septembre au 31 août qui couvre les frais fixes de fonctionnement, à l'exclusion de la rémunération de nos intervenants :

- frais de secrétariat : personnel et services extérieurs : internet, téléphonie, logiciel de gestion, bureautique, parc informatique et fournitures courantes,
- frais d'assurance,
- frais d'affranchissement, etc...

Deux types de droits d'adhésion sont proposés :

- **Un droit d'adhésion complet** dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration avant l'ouverture de la saison au 1^{er} septembre.
Cette adhésion ouvre droit d'accès pendant une année complète à toutes les activités après règlement de la cotisation propre à chaque activité.
Le tarif applicable à ce jour est de 27 euros.
- **Un droit d'adhésion réduit** pour une activité exclusivement de loisirs, une activité de type stage ou des activités estivales.

Cette adhésion n'ouvre droit qu'aux activités du trimestre considéré.
Le tarif applicable à ce jour est de 10 euros.

Le prix des cours est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

b) Droit de vote à l'assemblée générale

Tout membre ayant acquitté son adhésion peut voter.

Lors de l'AG, le nombre de pouvoirs est limité à 10 par membre adhérent présent au vote, en plus de sa propre voix.

c) Cotisation d'inscription aux activités

La pratique d'une activité proposée suppose le règlement d'une cotisation fixée pour chaque activité permanente. Cette cotisation est modulée selon la résidence ou le lieu de travail du pratiquant.

Les activités se déroulent en période scolaire sauf report d'un cours non assuré qui pourra être proposé lors des vacances scolaires.

Une cotisation réduite est appliquée aux résidents des communes qui allouent des salles ou des espaces au bénéfice de l'association, y compris si la pratique de l'activité se déroule à l'extérieur des locaux.

Pour toute inscription à une autre activité au cours de l'année, une réduction de 10 % est appliquée sur la cotisation.

Une réduction de 10 % par enfant est appliquée à compter du deuxième enfant au sein d'un même foyer.

d) Réduction pour inscription en cours d'année

Pour des inscriptions en cours d'année, les réductions de cotisation suivantes seront appliquées :

20 % pour des inscriptions après les vacances scolaires de la Toussaint,

40 % pour des inscriptions après les vacances scolaires de Noël,

60 % pour des inscriptions après les vacances scolaires d'hiver,

80 % pour des inscriptions après les vacances scolaires de printemps.

e) Réduction pour cours non assuré

Sauf proposition de report sur une période de vacances scolaires, un remboursement de 10 % pour toute annulation de 3 cours sur les 36 proposés sera mis en place.

f) Droit à remboursement de la cotisation pour empêchement de nature médicale, déménagement, mutation, formation professionnelle ou changement d'horaires

En cas d'incapacité reconnue par un médecin et sur production d'un certificat médical, l'adhérent pourra se voir rembourser la fraction de cotisation due telle que calculée selon les modalités exposées plus haut.

Dans les autres cas la production d'une simple attestation sur l'honneur permettra le remboursement des sommes, le mois en cours restant dû.

g) Exigibilité des sommes dues

La cotisation annuelle est due en début d'année scolaire et est payable dès réception du décompte et jusqu'au 15 octobre.

Au-delà, une majoration de 10 % sera appliquée par mois de retard.

En cas d'incident de paiement : chèque sans provision suffisante ou rejet du paiement par carte bancaire, la régularisation du paiement devra être réalisée sans délai dès son signalement.

A défaut de paiement, sur décision du Président et proposition du Trésorier, l'accès aux activités d'un adhérent ou d'un ayant-droit pourra être interdit tant que le règlement effectif des sommes dues n'aura pas été constaté par notre Trésorier.

Pour les inscriptions en cours d'année, aucun pratiquant ne pourra être admis s'il n'est pas à jour de sa cotisation dans la quinzaine après le début de sa pratique d'activité.

h) Cours d'essai

Chaque activité peut faire l'objet d'un cours d'essai sur une séance.

Au-delà de cette séance, le paiement de l'adhésion et de la cotisation calculées selon les conditions décrites plus haut sont exigées.

i) Contrôle de présence

Un état des présents sera établi à l'initiative du responsable de section ou de l'intervenant avec indication du nom, prénom et numéro de téléphone du participant.

Un émargement sera demandé pour garantir le respect du règlement intérieur.

Article 3 : Discipline / Sécurité

Les parents qui conduisent leur(s) enfant(s) doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'animateur et le(s) remettre à celui-ci.

En cas d'absence de ce responsable, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Les parents ne sont pas admis à assister aux séances dans les salles de cours s'ils n'y ont pas été invités par le responsable.

Tout membre actif doit, dans le cadre de ses activités à l'A.S.L., faire preuve du meilleur esprit tant vis-à-vis des professeurs que des autres membres de l'association et doit observer les consignes reçues.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur par le bureau.

Il est interdit de fumer, de vapoter et de manger dans les salles de cours ou d'activité.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse et d'y introduire ou d'y consommer des boissons alcoolisées. Chaque utilisateur d'un local au profit de l'A.S.L. est tenu de veiller à la fermeture des issues avant de quitter les lieux.

Article 4 : Matériel / Locaux

L'utilisation du matériel appartenant à l'A.S.L. est interdite en dehors des cours ou activités de l'association.

Après usage, le matériel doit être remis en place selon les instructions des responsables.

Tout adhérent doit respecter les locaux et les consignes de la Mairie et de l'A.S.L., notamment en matière sanitaire.

Article 5 : Perte ou vol

Les déclarations de perte ou de vol devront être adressées au secrétariat de l'ASL dans les 24 heures.

Article 6 : Accident

Tout accident, quelle qu'en soit l'importance, devra être porté immédiatement à la connaissance du professeur ou de l'animateur qui en réfère immédiatement au secrétariat de l'ASL.

La déclaration écrite devra lui être remise dans les 24 heures.

L'association décline toute responsabilité pour tout incident survenant à l'enfant sur le trajet aller-retour du domicile-lieu d'activité. Les parents, dont les enfants viennent seuls aux activités, déchargent, par la présente, l'Association de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du trajet ou en cas d'absence de l'animateur.

Article 7 : Certificat médical pour les activités sous licence relevant de l'EPGV ou de la FF judo

Le Certificat Médical n'est pas obligatoire. En revanche, il doit être présenté sous certaines conditions.

Le Questionnaire de Santé inséré dans notre formulaire d'inscription permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive :

- En cas de OUI à une seule des questions dans la rubrique correspondante du formulaire d'inscription, vous devez faire établir un nouveau certificat médical, même si vous avez déjà présenté un certificat médical lors d'une précédente demande de licence,
- En cas de NON à toutes les questions, le formulaire d'inscription après enregistrement mentionnera que vous avez répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire santé.

En cas de réponse positive au questionnaire et en l'absence de production du certificat médical de non contre-indication, l'association se verra dans l'obligation de refuser l'accès de l'adhérent aux activités.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association (www.asl-stpryve.fr) et au secrétariat de l'ASL.